



CASE d'ALIDOU

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE



LA CASE D'ALIDOU est une association à but non lucratif dont le siège social est situé 13 rue Lucien Cozon 69630 CHAPONOST - et qui a été déclarée en préfecture sous le n° W691054138 le 14/02/2002 (parution au JO 18/03/2002)

N° SIRET : 523 477 198 00015

Elle bénéficie, par extension, de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages de l'ATES (Association pour le Tourisme Equitable et Solidaire) sous le numéro IM 075110126. Elle bénéficie de la garantie financière étendue de l'ATES assurée par le FMS (Fonds Mutuel de Solidarité) de l'UNAT - 8, rue César Franck 75015 PARIS.

Elle bénéficie via le réseau ATES, d'une assurance afin de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF- Associations et collectivités – 200, avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9 (n° de police 3262472N), pour un montant de garantie tous dommages confondus de 5 000 000 €.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : (document en annexe-)

Les présentes conditions de vente sont fixées par le décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles publiés ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente des titres de transports n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

Les présentes conditions de vente sont données à titre indicatif, la CASE d'ALIDOU se réserve la possibilité de les modifier. Seules les conditions générales de vente acceptées par le client au moment de la conclusion du contrat engagent les deux parties. Les conditions générales de vente de LA CASE D'ALIDOU sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire, espèces ou chèques vacances).

Conformément à l'article L. 121-21-8 du code de la consommation, les personnes inscrites à un séjour ne bénéficient pas du délai de rétractation de sept jours.

Conformément à l'article R 211-12 du Code du tourisme, les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 du même code, sont reproduites ci-après, en annexe du contrat. Elles sont applicables à l'organisation de la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 et L 211-2 du Code du tourisme.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

I. INSCRIPTION

Votre inscription est enregistrée à réception d'un acompte de 30 %, auquel s'ajoute le montant de l'adhésion (15€ individuel, et 25€ famille) et, si vous décidez de la souscrire, le montant de l'assurance voyage optionnelle. Votre inscription adressée sur notre fiche de réservation à l'un de nos séjours accompagné du versement de l'acompte, vaut acceptation des présentes conditions de vente et de notre Charte. La réception de l'acompte n'implique réservation que dans la limite des places disponibles sur le voyage demandé.

Le solde devra impérativement nous parvenir au plus tard quarante cinq jours avant le départ.

Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation sans remboursement des sommes déjà perçues.

L'inscription à quarante cinq jours ou moins du départ implique le paiement en une seule fois de l'intégralité du montant du voyage, de l'adhésion et, si vous souhaitez la souscrire, de l'assurance voyage optionnelle.

II. INFORMATION PREALABLE

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, les fiches descriptives des séjours figurant sur notre site ont

vocation à vous informer, préalablement à votre réservation, du contenu des prestations proposées relatives au transport et au séjour, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du voyage. Vous est invité à vous reporter à la fiche descriptive du voyage choisi.

III. PRIX

Tous nos prix comprennent : L'hébergement et la pension complète par la case d'Alidou, les transports au Burkina Faso, le fonds de développement (15% du coût du séjour sont réservés pour des projets de développement au village), le billet d'avion et les taxes d'aéroport aller retour vous sont indiqués à part.

Ils ne comprennent pas : Le pré-acheminement de votre domicile à l'aéroport, toutes les boissons (eau en bouteille, coca-cola, soda, bière, ...) au cours du séjour, l'adhésion à La Case d'Alidou, frais de visas et de santé, et les assurances annulation, rapatriement. Toute modification des tarifs aériens (billets et taxes) et autres prestations de service pourront entraîner le réajustement des prix annoncés.

Les prix sont calculés sur la base de groupes de 8 personnes. En dessous du minimum de voyageurs prévu, un supplément "petit groupe" pourrait vous être proposé, au plus tard 45 jours avant le départ. Ce supplément vous serait remboursé si d'autres inscriptions venaient compléter le groupe.

Les prix indiqués sur le site internet et les fiches descriptives de nos séjours sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Le prix applicable est le prix en vigueur au moment de votre inscription pour le séjour concerné et vous est confirmé avant votre inscription définitive au séjour.

Conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, la case d'alidou se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son site internet, notamment aux prix et au contenu des prestations de transport et de séjour, ou à l'identité du transporteur aérien.

Le bulletin d'inscription accompagné de la fiche descriptive du séjour, comprenant la description du séjour, le détail de ce qui est inclus dans le prix et de ce qui ne l'est pas, faisant office de contrat vous sera adressé avant votre inscription définitive.

IV. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

une liste des documents nécessaires, vaccins exigés et recommandations sanitaires est communiquée à titre d'information exclusivement (cf. guide de la préparation). La responsabilité de la case d'alidou ne saurait être retenue à ce titre. Il appartient à chaque participant de se renseigner auprès des organismes concernés et de vérifier la conformité des documents indispensables au séjour choisi (en particulier pour les personnes ne ressortissant pas de l'Union Européenne). En cas de défaut de documents et/ou de rejet par les autorités pour quelque raison que ce soit, les conséquences qui en résulteraient ainsi que tous les frais encourus resteront à la charge du participant.

V. TRANSPORT AERIEN

Compte tenu de la taille réduite de nos groupes, la case d'alidou achète généralement les billets d'avion une fois l'inscription confirmée. Les prix de nos voyages peuvent donc être réajustés en fonction des tarifs aériens disponibles en classe "économique".

Modification/annulation : les dates et horaires de transport peuvent être soumis à des modifications même après confirmation. La Case d'Alidou vous conseille donc de prendre les dispositions nécessaires pour vos engagements avant ou après votre voyage. Vous ne pourrez en effet exiger de la case d'alidou aucun dédommagement.

Par ailleurs, en cas d'annulation du voyage, séjour, billet d'avion par le client, les frais non remboursés par les compagnies aériennes ne pourront en aucun cas être remboursés au client. Si les dates aller et retour de votre voyage sont modifiées, en raison d'une perturbation du transport aérien, la case d'alidou ne peut en aucun cas être tenu pour responsable et vous demandera une participation aux frais supplémentaires réels occasionnés.

Identité du transporteur aérien : pour ses voyages et séjours, la case d'alidou confie la réalisation de ses vols à des compagnies régulières, charters ou low cost, françaises ou étrangères, dûment autorisées par la DGAC ou par son autorité de tutelle, à survoler et desservir les territoires français et de destination. Tout changement ou modification de la compagnie aérienne sera porté à la connaissance du client dans les conditions des articles R211-15 à R211-18. Le non-respect de l'obligation d'information prévue à l'article R. 211-4 13° du Code du Tourisme dans le cas d'un forfait touristique, ouvre au client une faculté de résilier, sans frais ni pénalité.

Bagages : vos bagages demeurent en permanence sous votre propre responsabilité. Le poids autorisé, différant d'une compagnie à l'autre sera indiqué par la case d'alidou sur le guide de la préparation. En cas de perte ou acheminement tardif des bagages, seule la compagnie aérienne est responsable (Convention de Montréal du 28/06/2004). Ainsi, tout bagage enregistré égaré ou endommagé doit faire l'objet d'une déclaration de la part du passager directement auprès de la compagnie aérienne. Si vous avez souscrit l'assurance voyage optionnelle que la case d'alidou propose à l'article XI-2 des présentes conditions, ce dommage pourra être couvert sous réserve de respecter les conditions décrites dans le contrat d'assurance.

Responsabilité : La responsabilité des compagnies aériennes est limitée en cas de dommage, plainte ou réclamation de toute nature, exclusivement au transport aérien des passagers et de leurs bagages comme précisé dans leurs conditions de transport et conformément aux dispositions des conventions internationales en vigueur (Convention de Varsovie de 1929, Convention de Montréal du 28 mai 1999) et/ou des règlements communautaires (notamment le règlement CE 261/2004 du 11 février 2004).

La responsabilité de la case d'alidou ne saurait être supérieure à celle du transporteur aérien telle que résultant de l'application des règles ci-dessus. « l'opérateur » ne peut être tenu pour responsable des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport provoqués par des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans de telles conditions, le retard éventuellement subi ne pourra entraîner aucune indemnisation à la charge de « l'opérateur ».

VI. DOCUMENTS DE VOYAGES

Au plus tard 45 jours avant le départ, la case d'alidou vous adressera un guide de la préparation au voyage comprenant toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de votre séjour (billets d'avion, informations pratiques, matériel à prévoir, contact, lexique, bisca, informations sur le pays etc). Chacun des participants, au moment du départ, reconnaît avoir pris connaissance de ces informations.

VII. PENDANT LE VOYAGE

Tous nos voyages sont accompagnés par un membre de l'association, bénévole.

La Case d'Alidou agissant en qualité d'intermédiaire entre les voyageurs et les prestataires locaux (transporteurs notamment...), il ne saurait se substituer à ces derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre. Si, après le départ, la case d'alidou se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des prestations prévues, représentant un pourcentage non négligeable du prix payé par le client, la case d'alidou fera ses meilleurs efforts pour les remplacer par des prestations équivalentes dans les conditions prévues à l'article R. 211-11 du Code du Tourisme.

Si la case d'alidou ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si les prestations de remplacement sont refusées par le client pour des motifs valables, « l'opérateur » devra assurer le retour du client, sans supplément de prix et dans des conditions équivalentes, vers le lieu de départ ou vers un autre lieu convenu entre « l'opérateur » et le client.

Pendant le séjour, chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'accompagnateur du groupe. La Case d'Alidou ne peut être tenu pour responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente d'un participant.

L'accompagnateur pourra décider de modifier le programme prévu, en fonction des conditions locales, et des conditions de sécurité du lieu du voyage.

VIII. ANNULATION

Du fait de la case d'alidou :

La case d'alidou peut être exceptionnellement contraint d'annuler votre séjour si :

- Un nombre minimum de participants n'est pas atteint et, dans ce cas, la case d'alidou vous en informera au plus tard 45 jours avant le départ,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements imprévisibles.

Dans ce cas la case d'alidou remboursera les sommes déjà versées. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

De votre fait :

Toute annulation de votre part avant le départ doit parvenir à la case d'alidou par tout moyen écrit permettant d'en obtenir un accusé de réception. Dans tous les cas, la case d'alidou retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total du voyage et variant en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

- Plus de 45 jours avant le début du séjour, l'association conserve 25% du prix du voyage
- Entre 45 jours et 20 jours avant le début du séjour, l'association conserve 50% du prix du voyage
- Entre 20 jours et 8 jours avant le départ, l'association conserve 75% du séjour.
- Moins de 8 jours avant le départ, l'association conserve 100% du séjour.

Le remboursement de tout ou partie des taxes aériennes ou assimilées dépendra de la politique de remboursement du transporteur (ou autre organisme collecteur) sans que « l'opérateur » ou l'assureur ne puisse intervenir d'aucune manière sur cette décision.

Dans le cas où les pénalités facturées par le transporteur aérien seraient supérieures au barème de frais d'annulation ci-dessus, ces pénalités seraient supportées par le client. Dès l'émission des billets d'avion et quelle que soit la date d'annulation, il vous sera facturé des frais d'annulation de 100% du prix du billet. Les montants de l'assurance voyage optionnelle et les frais d'adhésion à l'association ne sont pas remboursables. Tout séjour interrompu à votre initiative est intégralement dû. La souscription à l'assurance voyage optionnelle ne dispense pas du paiement intégral des sommes dont vous êtes redevable au moment de votre annulation. Dans le cas d'une annulation de votre fait, vous devez respecter les conditions des garanties d'assurance pour obtenir le remboursement.

En cas de souscription d'une assurance voyage optionnelle, seule la compagnie d'assurance pourra apprécier et décider, selon les éléments que vous serez en mesure de lui fournir, de vous rembourser les frais d'annulation facturés par la case d'alidou. Il vous revient d'effectuer les démarches nécessaires à votre remboursement directement auprès de l'assureur. « L'opérateur » propose à l'article suivant des présentes conditions de vente, une assurance voyage optionnelle couvrant ces différents cas

IX. ASSURANCES

Responsabilité Civile et Assistance rapatriement

L'opérateur bénéficie, via le réseau ATEs, d'une assurance Responsabilité Civile professionnelle, auprès de la MAIF – associations et collectivités – 200 avenue Salvadore Allende – 79038 Niort Cedex 9. Cette assurance couvre également tous les participants aux séjours proposés par l'opérateur.

L'assistance/rapatriement est intégrée dans le prix de tous les voyages de « l'opérateur ».

ASSISTANCE RAPATRIEMENT : MAIF Contrat n°3262472N (souscrit par l'ATES)

Le contrat MAIF, par le biais du prestataire d'assistance IMA GIE vous garantit pendant votre voyage pour les risques ci-après, en excluant les cas présentant un état pathologique constitué antérieurement à la date de la conclusion du contrat, ou une maladie ayant fait l'objet d'un traitement :

- Accident corporel, maladie, décès
- Responsabilité civile, dommages corporels
- Dommages matériels

Il est recommandé de consulter le détail et les montants des garanties ainsi que les exclusions dès votre inscription, en vous reportant au lien suivant : cliquez ici.

Si vous estimez que ces garanties et leur montant ne sont pas suffisants, vous restez libre de souscrire toute autre assurance.

Dans le cas d'un prolongement par un séjour libre, la couverture de l'assistance/rapatriement ne couvre que la partie du séjour organisée par la case d'alidou.

En complément de cette assurance, « l'opérateur » vous propose de souscrire l'assurance voyage optionnelle présentée ci-dessous.

Assurance voyage optionnelle : annulation / bagages / interruption de séjour

Les garanties au titre de l'annulation, de l'interruption, de la perte ou du vol de bagage, du retard d'avion/de train, du maintien des prix n'étant pas incluses dans le coût du séjour, la case d'alidou vous conseille vivement la souscription du contrat Multirisque Allianz, auprès de son partenaire Assurincio.

Tarif de l'assurance voyage optionnelle : 1,54% du prix total du voyage, à régler à la souscription du contrat d'assurance.

La souscription de l'assurance voyage optionnelle est proposée à l'inscription. Une souscription, dite tardive est possible sous deux conditions :

Le délai entre l'inscription au voyage et la souscription d'assurance est inférieur ou égal à 14 jours.

Le départ du voyage est prévu dans plus de 30 jours

Par ailleurs, tout événement survenu entre la date de réservation de son voyage et la date de souscription de l'assurance voyage optionnelle ne pourra donner droit à aucune prise en charge en cas de sinistre.

Les conditions générales de ces assurances sont consultables en ligne et vous seront remises sur simple demande.

Si vous souhaitez souscrire à cette assurance, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat ; Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles,

Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur,

Vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantie par ce nouveau contrat,

Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté,

Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou toute autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation, si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

Si vous avez souscrit des garanties complémentaires (annulation – interruption de programme, vol de bagages, etc.) et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur, y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire Assurincio.

X. RECLAMATIONS

Les voyageurs qui ont des observations à faire sur le déroulement de leur séjour doivent les adresser par écrit, dans les plus brefs délais, par tout moyen permettant d'en accuser réception à : adresse postale + mail à la case d'alidou. Nous vous recommandons fortement de signaler et de faire constater sur place par écrit auprès du représentant de la case d'alidou toute défaillance dans l'exécution du contrat. L'étude des dossiers de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation. La case d'alidou s'engage à faire le maximum pour traiter les réclamations dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception. Mais en fonction de la complexité et de la nécessité de diligenter des enquêtes auprès des prestataires et partenaires locaux, ce délai pourra être allongé. Après avoir saisi la case d'alidou, et à défaut de réponse satisfaisante dans le délai susvisé, le client est libre de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : <http://mtv.travel>